

CONVENTION DE STAGE

- Exemple Collège
- Exemple Entreprise
- Exemple Elève

La présente convention règle les rapports de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

Nom : _____

Activité principale : _____

Adresse : _____

Représentée par : _____

Téléphone : _____

Personne responsable sur le lieu du stage

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Avec le Collège Privé SANCTA MARIA, 1 Chemin de Monteau 30400 VILLENEUVE/AVIGNON
(☎ 04 90 25 41 62- Fax 04 90 25 85 17), représenté par M. Cirillo, Chef d'Etablissement
coordinateur, suivant les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu
professionnel, au bénéfice de l'élève du collège Sancta Maria :

Nom : Prénom :
Classe :

ARTICLE 2 :

Le stage se déroulera du au
Selon l'horaire suivant :

Le matin de à
L'après-midi de à

ARTICLE 3 :

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef
d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

ARTICLE 4 :

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou organisme d'accueil.

ARTICLE 5 :

Durant la période d'observation, les élèves effectuent une enquête et doivent compléter un carnet de stage. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234.21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

ARTICLE 6 :

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) : -soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ; -soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil des élèves. Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'information en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

ARTICLE 7 :

En cas d'accident survenu à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

ARTICLE 8 :

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

ARTICLE 9 :

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Lu et approuvé le :
Le chef d'entreprise :

Lu et approuvé le :
Le chef d'établissement du collège :

Lu et approuvé le :
Les responsables de l'élève :

Lu et approuvé le :
L'élève stagiaire :